

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE****SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Claude GAUZARGUES procuration à Patricia CÉCINAS, Olivier MANEIRO procuration à Thomas LASSALE, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 07-04042023 :

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Après avoir communiqué au Conseil Municipal le montant total des subventions accordées aux sociétés locales et associations diverses en 2022, à savoir 33 197 €, Madame le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Pour 2023, une somme de 36 000,00 € a été inscrite à l'article 6574 du budget 2023 afin de permettre de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la somme de 15 000,00 € a été inscrite à l'article 657362 du budget communal primitif 2023 adopté ce jour par l'assemblée.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention assortie du montant arrêté par les membres présents à la Commission Administrative et Financière du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant des subventions accordées en 2023	Nombre de votants		Nombre de suffrages exprimés	
			PROC URAT.	POUR	CONTRE
1) ASSOCIATIONS COMMUNALES					
AES (écoles)	4 500 €	14	3	17	0
AMICALE DU PERSONNEL	3 500 €	14	3	17	0
ASSOCIATION DETENTE STEPHANOISE	1 000 €	13	3	16	0
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	450 €	14	3	17	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €	14	3	17	0
LE SOLEIL DE LA SAINT MARTIN	610 €	14	3	17	0
A.C.C.A. DE SAINT-ESTEPHE	1 000 €	14	3	17	0
C.A.S. FOOTBALL	3 500 €	13	2	15	0
VETERANS STEPHANOIS	300 €	12	1	13	0
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS	7 000 €	14	3	17	0
COMITE DES FETES	2 500 €	14	3	17	0
LES CABANIERES DU MEDOC	450 €	13	2	15	0
CLUB ULM *	TERRAIN				
MOTO CLUB STEPHANOIS*	TERRAIN				
GABIDANSE*	SALLE				
PETANQUE DE SAINT-ESTEPHE *	TERRAIN				
2) ASSOCIATIONS INTER COMMUNALES					
F.N.A.C.A.	250 €	14	3	17	0
ASSOCIATION MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC (<i>uniquement si organisation en 2022</i>)	1 000 €	14	3	17	0
SYNDICAT DES MARAIS DE LAFITE GERMAN BREUIL	240 €	14	3	17	0
COMITE DE JUMELAGE (<i>uniquement si possibilité d'échanges entre communes jumelées</i>)	1 604 €	13	3	16	0
3) ASSOCIATIONS EXTERIEURES AYANT DES ADHERENTS DE LA COMMUNE OU UN INTERET POUR LA COMMUNE					
ASSOCIATION HARMONIE UNION PAUILLACAISE	200 €	13	3	16	0
SOCIETE ATHLETIQUE DU CANTON DE PAUILLAC (CMA)	400 €	14	3	17	0
PAYS MEDOC RUGBY **	500 €	14	3	17	0
HAND BALL MEDOC	75 €	14	3	17	0
LES ARCHERS DU MEDOC *	SALLE				
4) ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE					
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €	14	3	17	0
LES AMIS D'ANATOLE (protection animale)	500 €	14	3	17	0
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU CANTON DE PAUILLAC	150 €	14	3	17	0
LES RESTAURANTS DU COEUR	800 €	14	3	17	0
SECOURS POPULAIRE PAUILLAC	500 €	14	3	17	0
SECOURS CATHOLIQUE Délégation Pauillac	500 €	14	3	17	0
AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	500 €	13	3	16	0
ASSOCIATION ROS' MEDOC	250 €	14	3	17	0
5) DIVERS - AUTRES					
STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	200 €	14	3	17	0
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	250 €	14	3	17	0
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE Comité de la Gironde	80 €	14	3	17	0
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PIERRE DE BELLEYME	120 €	14	3	17	0
MAISON FAMILIALE RURALE DE LESPARRE	120 €	14	3	17	0
ASSOCIATION "Avec Elles" Epicerie SOLIDAIRE Saint-Laurent	800 €	13	3	16	0
TOTAL DES SUBVENTIONS - ARTICLE 6574	34 449 €				
SUBVENTION ACCORDÉE AU CCAS – ARTICLE 657 362	15 000 €				

* Avantage en nature

** La subvention sera versée au vu d'une facture de transports des jeunes ou d'achat de matériel pour les jeunes

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention, et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- Association Détente Stéphanoise : Mme Danielle DA ROCHA (Trésorière)
- Association C.A.S. Football : M. Romain CERVINO (Vice-président)
- Association Vétérans Stéphanois : M. Romain CERVINO, M. Thomas LASSALE (Membres)
- Association Les Cabaniers du Médoc : M. Romain CERVINO (Membre)
- Association Comité de Jumelage : Mme Michelle SAINTOUT
- Association Harmonie Union Pauillacaise : Mme Agnès CHATARD (Trésorière)
- Association Agir Contre Les Violences Faites aux Femmes : Mme Éliane ZAKA (Membre)
- Association "Avec Elles" : Mme Nicole GOUZIL (Membre)

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT




La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 07 avril 2023

ID Télétransmission : 033..913303951.20230404..DELIBT_04042023..DE

Et de son affichage le 11 avril 2023

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 11 avril 2023